

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de l'Urbanisme et de la Protection du Patrimoine

ARRETE de PRESCRIPTION
d'un PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
Sur la Vallée de la Hem

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU :

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

L'avis du 17 juillet 2000 de M. le Sous-Préfet de Saint-Omer et du 20 juillet 2000 de M. le Sous-Préfet de Calais ;

CONSIDERANT :

La nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. – L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation est prescrit pour les communes suivantes :

AUDREHEM
BONNINGUES-LES-ARDRES
CLERQUES
HOCQUINGHEN

.../...

LICQUES
 MUNCQ-NIEURLET
 NORDAUSQUES
 POLINCOVE
 REBERGUES
 RECQUES-SUR-HEM
 TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
 ZOUAFQUES
 ZUTKERQUE

ARTICLE 2. – Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/150 000ème joint en annexe.

ARTICLE 3. – La Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4. – Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre.

ARTICLE 5. – En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6. – L'arrêté et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies des communes concernées
- de la Préfecture (DCVC-UPP)
- de la Sous-Préfecture de Calais
- de la Sous-Préfecture de Saint-Omer
- de la Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de Calais, M. le Sous-Préfet de Saint-Omer, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 03 OCT. 2000

LE PREFET

Jean DUSSOURD

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
 Bureau de l'Urbanisme et de la Protection du Patrimoine

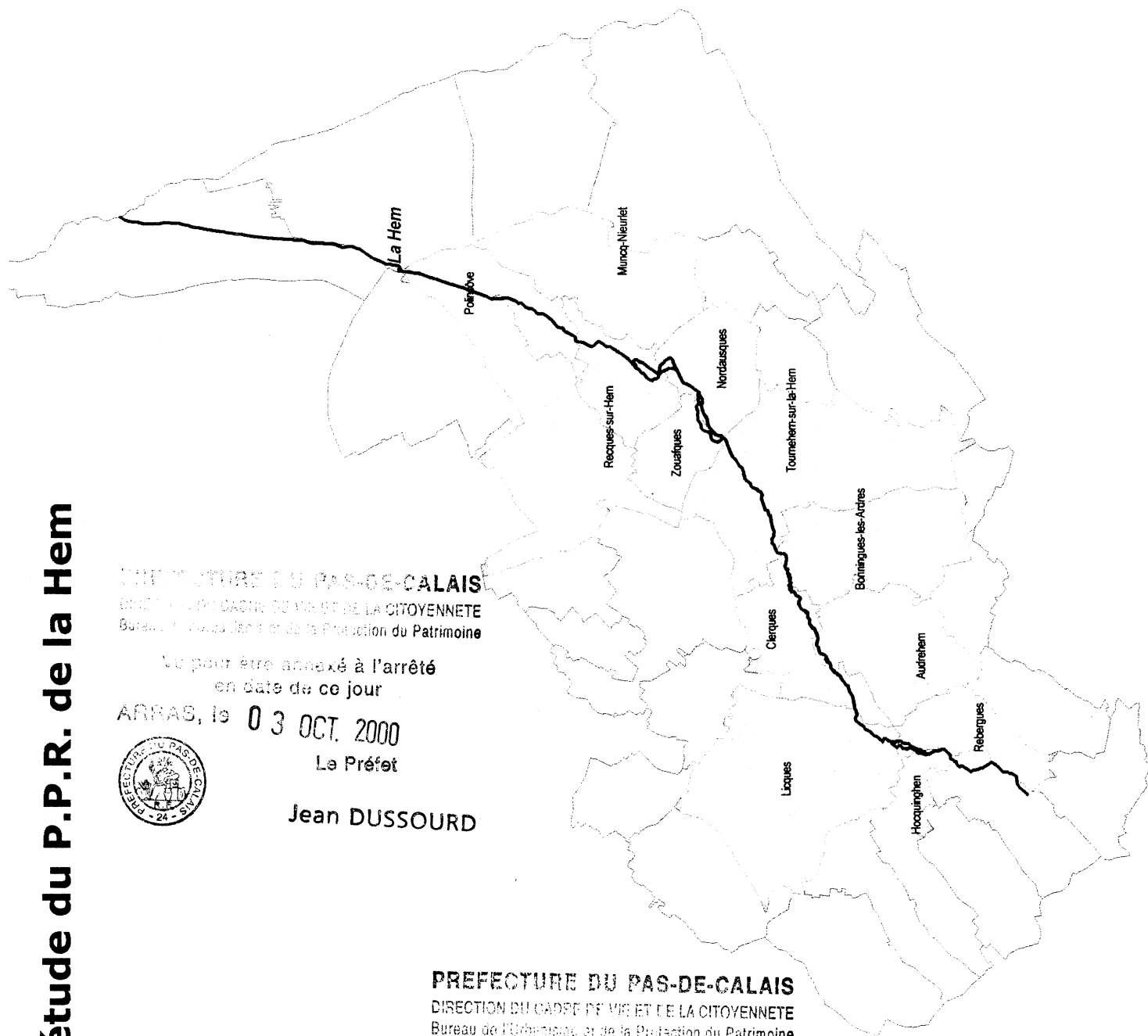
POUR COPIE CONFORME



Pour le Préfet
 le Chef de Bureau délégué

Nathalie NOUALHAC

Périmètre d'étude du P.P.R. de la Hem



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de l'Urbanisme et de la Protection du Patrimoine

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour

ARRAS, le 03 OCT. 2000

Le Préfet

Jean DUSSOURD



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de l'Urbanisme et de la Protection du Patrimoine

POUR COPIE CONFORME



Pour le Préfet
le Chef de Bureau délégué

(Signature)
Nathalie NOUALHAC

— La Hem
□ P.P.R. de la Hem

Echelle : 1/150 000

© IGN-BDCARTO ® 1998